

RÈGLES DE VIE AU CDI

Le CDI est un lieu de travail et de lecture :

On peut :

- se documenter pour un travail donné en classe ou pour sa culture personnelle,
- lire des romans, des bandes dessinées, des magazines...
- s'informer sur les métiers ainsi que sur les spectacles et expositions de la région.
- prendre rendez-vous avec un conseiller d'orientation.
- faire des recherches sur ordinateur pour son travail.

I - COMPORTEMENT AU CDI

Pour que ces activités se déroulent agréablement et efficacement, il est important de :

* Travailler dans le calme

- les discussions se font à voix basse afin de respecter le travail des autres.
- les entrées et les sorties s'effectuent dans la discrétion.
- en cas de travail collectif, le nombre d'élèves par table est limité à 4
- Les téléphones portables et les « baladeurs » doivent être éteints et rangés.

* Respecter le matériel

- les documents utilisés doivent être remis en place ou rapportés aux documentalistes (un document mal rangé est un document perdu).
- les documents doivent servir à tous : merci d'en prendre soin.
- Les nourritures et boissons sont interdites.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé.

* Respecter les autres (élèves, enseignants, personnel de l'établissement)

- Les échanges doivent rester polis et respectueux.

* Respecter le règlement

- L'accès au CDI est géré par les documentalistes et ne peut être remis en cause par les élèves : priorité aux classes (TPE, ECJS),

* L'accès à l'étage

Il n'est autorisé que dans le cadre d'un cours ou un oral avec un professeur ou d'un entretien avec le conseiller d'orientation.

Pour les classes, l'accès s'effectue uniquement en présence d'un professeur.

II - UTILISATION DES RESSOURCES

* Prêt des documents

- aucun document ne doit quitter le CDI sans inscription préalable auprès des documentalistes.

- les romans, les documentaires, les ouvrages de théâtre et de poésie, les anciennes revues peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours.

- les autres documents et la presse sont à consulter sur place (empruntables le week-end).

* Utilisation des ordinateurs du CDI

- L'accès aux ordinateurs n'est permis que pour une recherche documentaire, un travail scolaire ou pour son orientation (ni mail, ni jeux, ni tchat, ni recherches personnelles).

- l'utilisation d'Internet est une possibilité d'accès à l'informatique et non un droit acquis.

- les impressions sont limitées au travail scolaire à donner à un professeur, après accord des documentalistes.

Le non respect de ces règles de vie du CDI pourra occasionner des interdictions d'accès aux ordinateurs, voir du CDI

Et pourra être signalé au professeur principal de la classe (donc, évoqué en conseil de classe).